

PROCES VERBAL REUNION CONSEIL MUNICIPAL
Du 25 AOUT 2025

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 15
votants : 17

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-cinq août 2025, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 14/08/2025

PRESENTS : M. GEORGES Laurent – Maire

M. BARNY Jean-François, Mme HERAULT Laure, M. Patrick DESCARSIN, M. PERRIN Vincent, M. RUMEAU Vincent, Mme MICHELET Karine, Mme BRODU NOEL Clarisse, Mme BARBOT Marina, M. ARMAND Régis, Mme BONNAUD Muriel, Mme GUERBE Nathalie, Mme BELIN Nastasia, Mme SIRE Nathalie, M. MICHAUX Francis

Absents excusés : M. HOSTEING Etienne, Mme LAURICHESSE Léa, M. GILLARDEAU Romain, Mme SEGUINOT Clémence

Procuration : Mme LAURICHESSE Léa a donné procuration à M. PERRIN Vincent et M. GILLARDEAU Romain a donné procuration à M. GEORGES Laurent

Secrétaire de séance : Mme MICHELET Karine

M. le Maire informe :

✓ Qu'il a reçu la démission de M. DERET Wesley le 27/06/2025 ainsi que des 5 colistiers suivants à savoir Mme BLEUVAIS Sarah, M. MENAGER Sébastien, Mme BRETAGNE Janine, M. BROWN Joël et Mme LAURICHESSE Colette.

✓ Que conformément à l'article L.270 du code électoral, stipulant que la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste sans que celui-ci en ait à accepter le mandat.

► M. MICHAUX Francis a donc la qualité de conseiller municipal.

M. le Maire souhaite la bienvenue à M. MICHAUX, précise que la charte de l'élu local ainsi que le règlement de l'assemblée lui ont été communiqués et rappelle que les affaires de la commune demandent le respect de la confidentialité.

M. MICHAUX le remercie et rend hommage à son prédécesseur M. DERET Wesley pour son engagement et le travail accompli et demande à intégrer les commissions communales suivantes : Finances-économie, aménagement du territoire-voirie, bâtiments-patrimoine, plaine de jeux, PNU et commission de contrôle des listes électorales.

► **demande validée par le Conseil Municipal.**

M. MICHAUX demande à avoir le compte rendu du dernier conseil municipal. M. le Maire indique que le compte rendu une fois validé par l'assemblée lui sera adressé.

M. MICHAUX souhaite être destinataire des comptes rendus de réunions d'adjoints qui ont été rédigés depuis sa qualité de conseiller municipal. M. le Maire répond que les comptes rendus lui seront communiqués.

► **Le compte-rendu de la réunion du 23/06/2025 transmis par voie électronique n'appelant aucune observation est validé par l'assemblée délibérante.**

Les décisions prises au titre des délégations du conseil municipal communiquées par voie électronique à l'ensemble des conseillers municipaux ne posent pas question.

1 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

1.1 Ballastières accord de principe procédure « biens vacants et sans maître »

Lors de l'opération de remembrement du site des Ballastières, opération portant sur les communes de Bourg-Charente, Mainxe-Gondeville et Segonzac, plusieurs parcelles situées dans le périmètre d'aménagement foncier, ont été recensées et identifiées comme pouvant être « sans maître ».

► Arrivée de Mme GUERBE Nathalie (20h40).

M. le Maire donne la parole à M. J-François BARNY qui explique :

la CIAF (commission intercommunale d'aménagement foncier) propose aux collectivités d'engager une procédure de biens vacants et sans maître comme suit :

- présentation des biens vacants à la commission communale des impôts directs (CCID) pour avis
- arrêté du Maire lancement procédure avec recensement des parcelles concernées – publicité 6 mois
- au terme des 6 mois et si parcelles toujours dites « sans maître » délibération du conseil municipal pour incorporer les biens dans le domaine privé de la collectivité
- arrêté du Maire constatant ladite incorporation des parcelles.

Cette procédure n'engage pas financièrement la collectivité.

Les parcelles concernées sont les suivantes (cf plan) :

- | | | |
|---------|--------------------|---|
| - C 286 | Bois Français | contenance 0.01.75 |
| - C 277 | Bois Français | contenance 0.02.80 |
| - C 29 | Les Combes | contenance 0.06.10 |
| - C 37 | Les Combes | contenance 0.05.40 |
| - C 52 | Chemin de Veillard | contenance 0.30.46 |
| - C53 | Chemin de Veillard | contenance 0.07.42 |
| - C 301 | Chez Lobeau | contenance 0.61.45 |
| - C 81 | La Terrière | contenance 0.01.54 |
| - A 319 | La Motte | contenance 0.08.22 |
| - A 313 | La Motte | contenance 0.18.80 soit environ 1 hectare 40. |

A ce stade M. le Maire demande au conseil municipal de donner un accord de principe sur le lancement de la procédure et à l'autoriser à poursuivre la démarche.

M. MICHAUX demande quelle différence entre « donner un accord de principe » et autoriser M. le Maire ?

Si l'assemblée émet un avis favorable à engager la procédure « accord de principe » alors elle autorise le maire à poursuivre la démarche.

M. ARMAND est favorable à la démarche sous condition qu'aucune coupe ne soit effectuée sur les parties boisées des biens sans maître qui reviendraient à la collectivité.

► Après délibération le conseil municipal à l'unanimité donne un accord de principe sur la procédure de « biens vacants et sans maître » et autorise M. le Maire à poursuivre la démarche.

1.2 Dénomination lotissement communal

Lors de l'inauguration des travaux de viabilisation du lotissement communal « Nouveau quartier sur la parcelle des Marcioux », les habitants ont demandé à la municipalité de dénommer le lotissement : exemple lotissement de la Tour avec la rue Rémy Delzongle ou encore lotissement le Popelaud et la rue du 8 mai 1945.

Pour rappel en 2021 la commune désignait par rue du Folignan et rue du Sémillon les 2 rues desservant le lotissement.

► Le conseil après en avoir délibéré, valide les termes de la convention et autorise M. le Maire à signer le document.

1.4 Acquisitions (prix) terrains Biard – aménagement RD 24 sécuritaire en traversée d'agglomération

Pour rappel l'assemblée délibérante en séance du 24/03/2025 validait le nouvel aménagement sécuritaire de la RD 24 en traversée d'agglomération des virages de Biard, mandatait M. le Maire à poursuivre les négociations avec les propriétaires des parcelles B 379 et M 1083.

Le projet finalisé du Département implique l'achat complémentaire d'une portion de la parcelle M 371.

M. le Maire présente le projet d'aménagement du Département à l'assemblée et rappelle que la volonté de la commune et du Département est de casser la vitesse en entrée de hameau. Le projet consiste à créer une écluse venant de Cognac, des bordurassions et matérialiser un plateau surélevé à l'intersection de la voie communale rue des Coteaux.

M. J-François BARNY indique que la commune a fait une offre d'acquisition à hauteur de 3€ TTC le m² portant sur les parcelles B 379 d'une superficie de 386m², M 1083 d'une superficie de 618m² et M 371 de 55m² (superficie nécessaire au projet) :

- des acquisitions pour un montant global de 3 177€ (sous réserves de validation de la superficie estimée de la parcelle M 371).

La proposition a été validée par l'ensemble des propriétaires.

M. RUMEAU demande si le projet d'aménagement est chiffré et si le montant de la participation financière de la commune est connu. M. le Maire répond qu'il n'y pas encore de chiffrage d'établi, la question du foncier devait déjà être réglée et l'aménagement validé avant de pouvoir estimer financièrement l'opération et convenir des modes de financement. Il en est de même pour le planning des opérations. M. le Maire rappelle que la gouvernance du Département est en restructuration.

► Le conseil municipal **VALIDE** les acquisitions des parcelles **B379, M1083 et M371** au prix de **3€/m²** et mandate M. le Maire à l'exécution de cette décision. Les frais de notaire seront supportés par la commune qui fera appel à l'étude de Me BERTET.

2 FINANCES-RESSOURCES HUMAINES

2.1 Vente terrain Grandes Versennes

Trois riverains du quartier de la Couture souhaitent agrandir leur parcelle en fonds de jardin et ont sollicité la collectivité pour acquérir une bande de terre sur la parcelle cadastrée AM 113, propriété de la collectivité, située aux Grandes Versennes et jouxtant leurs propriétés :

Aussi M. le Maire propose à l'assemblée de délibérer et de choisir un nom de lotissement soit :

- Lotissement des Marcioux (nom de la parcelle de terre)
- Lotissement Nouveau quartier (car ce lotissement de par son importance en entrée de bourg créé un nouveau quartier et dénomination du budget annexe)
- Ou tout autre suggestion qui vous semblera opportune.

M. le maire précise que la dénomination de « lotissement les Marcioux » avait été suggérée par les habitants à l'occasion de l'inauguration.

M. MICHAUX retient la proposition des habitants.

► L'assemblée délibérante à l'unanimité valide le nom de « lotissement les Marcioux » et mandate M. le Maire à l'exécution de cette décision.

1.3 Validation convention installation bornes électriques Grand Cognac

Pour rappel le 28/10/2024 M. le Maire présentait à l'assemblée délibérante l'offre d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE) portée par Grand Cognac sur son territoire. À ce jour la commune a acté la mise en service d'une borne de recharge électrique rue P. Frapin en face de l'EFS, borne pouvant accueillir 2 véhicules.

M. le Maire était autorisé à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Grand Cognac mandatait en mars 2024 la société « E-TOTEM » en charge de l'installation, de l'exploitation et de la maintenance des équipements.

Aucune incidence financière n'est à prévoir pour la collectivité mais aucune redevance du domaine public ne sera perçue.

Une convention du domaine public doit être passée entre la commune de Segonzac et Grand Cognac. Il est donné lecture du projet de convention qui prévoit l'objet, la destination des lieux, la durée, les conditions d'utilisation du terrain, la redevance, la cession, la responsabilité ...

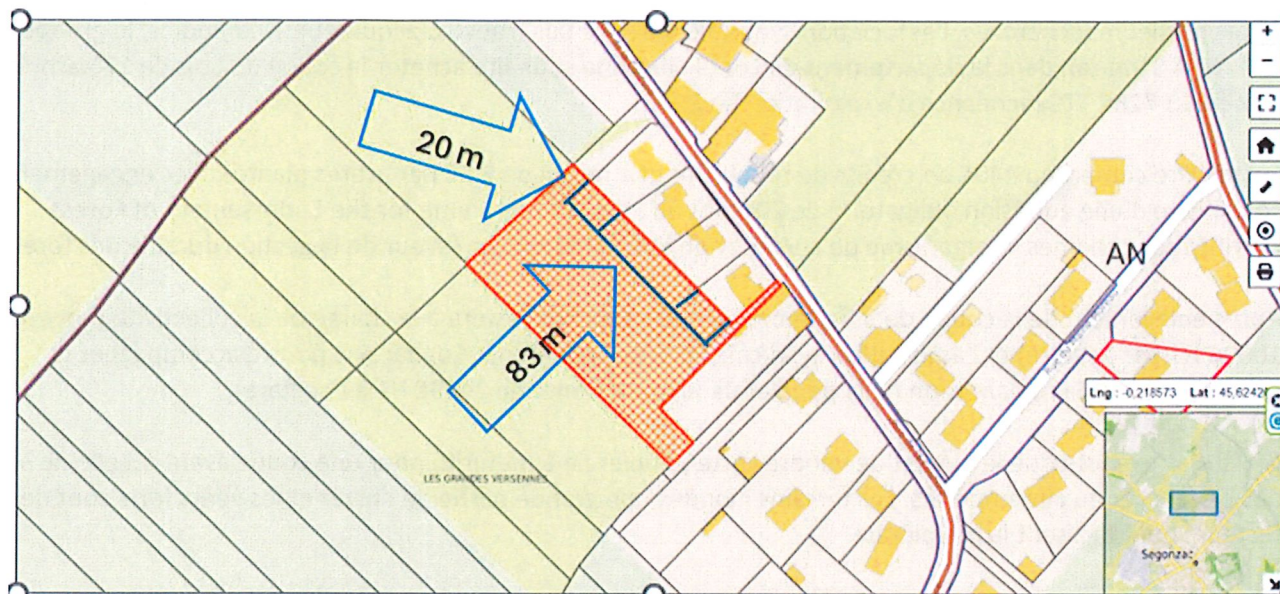
Bien que l'installation de bornes électriques sur le territoire de la commune soient attendues depuis plusieurs années et ne soient pas remises en cause, M. RUMEAU regrette que ce projet n'ait pas fait l'objet d'arbitrage avec les services de Grand Cognac exemple : durée de la convention 15 ans, choix du prestataire E-TOTEM. Il indique qu'il existe actuellement un grand nombre de concurrents avec des propositions et conditions d'équipements diverses et variées. Une borne électrique coûte environ 100 000€ mais l'investissement est amorti sous 5 ans aussi la durée de la convention semble avantageuse pour le prestataire. De plus, la commune ne perçoit pas de redevance d'utilisation du domaine public. Une fiche technique est annexée à la convention mais aucun élément tarifaire n'est fourni.

M. le Maire répond que ce projet est porté par Grand Cognac à la demande de la collectivité depuis plusieurs années, qu'il est difficile de revoir les engagements, mais les précisions souhaitées seront demandées à Grand Cognac et transmises aux conseillers.

M. MICHAUX demande que soit également précisés les clauses et montant de l'indemnité d'éviction.

M. DESCARSIN explique que certes la commune n'est pas maître des choix effectués par Grand Cognac mais que c'est malgré tout pour les petites collectivités un avantage et un accompagnement à souligner et rappelle la solidarité qui doit régner au sein d'une agglomération.

M. RUMEAU conclut en indiquant que 2 bornes supplémentaires seraient installées sur le parking privé d'Intermarché et suggère que si la commune souhaite développer l'offre sur son territoire, pourquoi ne pas lancer une consultation et gérer en direct le dossier.



M. VILLECHALANE représentant la Société PROPERTY Business domicilié au 29 rue de la Couture se porterait acquéreur de 420m²

M. BERTRAND domicilié au 31 rue de la Couture pourrait acheter 880m²

M. DUPHIL domicilié au 33 rue de la Couture : 380m²

(à noter que les superficies estimées sont à confirmer lors de la division de parcelle).

La demande d'acquisition était à l'initiative de M. BERTRAND, la commune a contacté ses voisins qui ont adhéré A la proposition.

Ces acquisitions n'impactent pas l'utilisation de la parcelle AM 113 et des parcelles voisines également propriété de la commune car les 2 accès desservant ce site sont maintenus.

M. le Maire explique que l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. Toute décision relative à la vente d'un bien appartenant au domaine privé de la commune relève de la compétence du conseil municipal.

Considérant le prix du m² de terre agricole et l'estimatif du coût de la division et du bornage à la charge de la commune, le prix de vente est proposé à 3€/m² soit une recette estimée à 5 040€. Le prix de 3€ a été accepté par les acquéreurs.

M. ARMAND demande quel est le coût du bornage. M. le Maire annonce le montant de 1 100€.

► **L'assemblée invitée à accepter la vente telle exposée ci-dessus et le prix proposé, valide la transaction dans ces conditions sachant que les acquéreurs supporteront les frais d'acte et mandate M. le Maire à l'exécution de cette décision qui sollicitera l'étude de Me BERTET.**

2.2 Vente bois peupleraie Gondeville

M. BARNY expose le dossier comme suit :

La commune de Segonzac est propriétaire d'une peupleraie sur la commune de Mainxe-Gondeville (située derrière la gare) d'une superficie totale de 1,0529ha.

La collectivité est membre de l'association syndicale libre de gestion forestière de la Charente Cognaçaise qui accompagne les propriétaires forestiers dans la gestion de leur parcelle (gyrobroyage, élagage, vente ...)

La coupe de bois de la peupleraie est à maturité et peut faire l'objet d'une coupe.

Après plusieurs recherches, l'association syndicale libre n'a pas trouvé d'acquéreur. Néanmoins, le groupe GARNICA Samazan dans le département du Lot et Garonne souhaite acheter la coupe de bois de 176 arbres au prix de 13 728€ TTC (échéance d'exploitation fin 2026).

Cette offre comprend 440€ de crédits de reboisement à raison de 2.5€ par arbres plantés avec engagement de la collectivité d'une adhésion obligatoire de 20€/ans au PEFC « Programme for the Endorsement of Forest Certification schemes », organisme de certification internationale en faveur de la gestion durable des forêts.

Après enlèvement de la coupe de bois, le broyage des souches restera à la charge de la collectivité (environ 1000€ HT par hectare) et l'association syndicale libre de la Charente Cognaçaise pourra accompagner la collectivité dans la replantation de la peupleraie (compter environ 2000€ HT à l'hectare).

M. le Maire ajoute que le but est de vendre cette peupleraie à maturité pour une coupe avant qu'elle ne subisse des dégâts liés aux intempéries. Les terrains inondés une grande partie de l'hiver et les vents forts sont des facteurs qui fragilisent la peupleraie.

M. ARMAND Régis explique qu'il a fait une étude tenant compte du prix du marché. Il demande si un recensement par arbre a été effectué et si le cubage de la coupe de bois est connu. La moyenne nationale du prix du m3 est de 73€ et le prix de vente pratiqué sur les départements de la Charente et Charente-Maritime est de 60€ le m3. Au vu de ces éléments il a évalué la coupe à 26 400€. Aussi la proposition ne lui semble pas avantageuse.

M. ARMAND demande qu'un recensement par arbre soit fait avec une estimation du cubage de la coupe et que la commune recherche une offre financière plus élevée. Il ne souhaite pas une vente en dessous du prix du marché.

M. BARNY indique que les acheteurs sont rares, et que quatre autres propriétaires forestiers voisins de la peupleraie n'ont pas trouvé acheteur.

M. Le Maire ajoute que le syndicat libre de gestion forestière de la Charente a examiné l'offre et a estimé qu'elle était correcte.

Mme HERAULT explique qu'il y a un risque à ne pas vendre rapidement cette coupe de bois car les épisodes pluvieux et venteux fréquents depuis plusieurs années fragilisent les plantations. Par expérience, elle a perdu l'intégralité d'une peupleraie lors de la tempête de 1999.

Mme GUERBE Nathalie demande qui va réaliser l'inventaire et évoque le coût de la prestation.

M. MICHAUX Francis s'étonne de la différence de prix entre l'estimation réalisée par M. ARMAND et l'offre proposée et pense qu'il est préférable de réaliser une estimation du cubage et revoir le prix ce qui ne ferme pas la porte à une prochaine vente.

M. BARNY demande à M. ARMAND, qui semble avoir des connaissances dans le domaine, s'il connaît des acheteurs potentiels afin de les solliciter. M. ARMAND répond par la négative.

M. BARNY propose à l'assemblée de chercher une nouvelle offre et de soumettre à nouveau ce dossier afin qu'une décision puisse être validée avant l'hiver.

► **proposition acceptée par l'ensemble du conseil municipal. M. le Maire conclue en précisant que ce point sera revu lors d'une prochaine séance.**

2.3 Redevance occupation du domaine public GRDF

L'occupation du domaine public par les ouvrages de distributions de gaz naturel et les occupations provisoires par les chantiers de distribution de gaz naturel sont soumises au paiement d'une redevance (RODP) conformément aux décrets n° 2007-606 du 25/04/2007 et 2023-797 du 18/08/2023.

La longueur de canalisation (L) présente sur le territoire de la commune s'élève à 21 647 mètres et la longueur de travaux constatée sur le territoire est de 21mètres.

Les calculs des redevances s'établissent comme suit :

✓ Redevance annuelle occupation du domaine public par les ouvrages de distribution :

$((0.035\text{€} \times L) + 100) \times \text{CR coefficient de revalorisation } 1.39$ Soit : $(0.035\text{€} \times 21\,647) + 100 \times 1.39 = 1\,192\text{€}$ (arrondis)

Redevance annuelle occupation provisoire du domaine public chantiers de distribution :

$((0.7\text{€} \times L) \times \text{CR } 1.23$: Soit $(0.7\text{€} \times 21) \times 1.23 = 18\text{€}$ (arrondis)

Soit une redevance à percevoir sur 2025 d'un montant global de 1 236€ en recette de fonctionnement au compte 70323.

M. MICHAUX demande quel était le montant de la redevance de l'an passé. Elle était sensiblement du même montant et n'évolue pas de manière significative. Le montant de l'année N-1 lui sera communiqué plus précisément.

► Le conseil valide le montant de la redevance 2025.

2.4 Dotation solidarité communautaire financement opération d'investissement

M. Le Maire rappelle que lors de l'attribution du marché des travaux de la plaine de jeux, le conseil avait validé la fiche financière et le plan de financement avec une subvention de l'Agence Nationale des Sports à hauteur de 49 000€.

Le dossier déposé en août 2024 est passé en commission en juin 2025 et n'a pas été retenu. Les crédits budgétaires alloués à l'ANS en 2025 étant très réduits, seuls les petits projets ont été accompagnés avec des financements de l'ordre de 10 à 15 000€.

Pour rappel le conseil avait fléché et affecté une partie de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) d'un montant de 105 481€ sur l'opération plaine de jeux pour un montant de 53 654€. Le solde de la DSC d'un montant de 51 827€ reste à ce jour disponible et peut combler le désistement de l'ANS.

L'agglomération de Grand Cognac par courrier du 03/03/2025 indiquait que le montant de la DSC pouvait être mobilisé jusqu'au 31/12/2025.

M. Maire présente la fiche financière révisée intégrant le solde de la DSC, et indique que l'opération plaine de jeux est subventionnée à hauteur de 79.51 %.

FICHE FINANCIERE PLAINE DE JEUX REVISEE SUITE A RETOUR ANS - FLECHAGE DSC				
DEPENSES			RECETTES	
	APS			
ENTREPRISES	MONTANT HT	MONTANT TTC	Subventions /HT travaux + MO chiffrage APS	
AMENAGEMENT			DETR 30%	185 239,74
LOT 1 VRD EUROVIA	262 431,10	314 917,32	DEPARTEMENT SILE x 4ans	120 000,00
LOT 2 Paysage JARDINS de l'ANGOUMOIS	131 951,60	158 341,92	Agence Nationale du Sport	0,00
LOT 3 Equipements sportifs PCV COLLECTIVITES	52 773,00	63 327,60	Grand COGNAC DSC 2024	53 654,00
			solde DSC	51 827,00
			TOTAL SUBVENTIONS	410 720,74
SDEG Eclairage public	27 908,57	27 908,57		
			opération subventionnée %	79,51
TOTAL TRAVAUX	475 064,27	564 495,41		
Maîtrise d'oeuvre	31 500,00	37 800,00	FCTVA 16,404% /TTC	84 409,12
AUTRES			AUTOFINANCEMENT	119 165,55
DIAG (étude de sol G1 + relevé topo)	3 000,00	3 600,00		
Divers publications	2 000,00	2 400,00		
Imprévus	5 000,00	6 000,00		
TOTAL DEPENSES TTC	516 564,27	614 295,41	TOTAL RECETTES	614 295,41

Pour information la somme des financements apportés par les personnes publiques telles que l'Etat, Conseil Régional, Départemental, agglomération, ANS, Europe ... ne peut excéder 80% du montant HT de l'opération.

Aussi M. le Maire remercie les services de l'Etat, du Département et de l'agglomération de Grand Cognac qui ont largement contribué à la réalisation de ce bel espace qui se veut inclusif et intergénérationnel.

M. MICHAUX demande pourquoi la commune n'a pas déposé une demande de subvention moins ambitieuse sachant que les crédits alloués à l'ANS étaient moins conséquents que les années précédentes et que seuls les petits projets ont fait l'objet d'un financement. Il aurait été préférable de demander un financement sur un seul équipement et se voir attribuer malgré tout 10 à 15 000€ de subvention.

Il est précisé que le dossier de demande de subvention a été déposé en août 2024, dossier construit en étroite collaboration avec les services de l'ANS portant sur les équipements du city-stade, pumtrack et skatepark. La conjoncture politique et les problématiques budgétaires de l'Etat n'étaient pas connues lors du dépôt du dossier. L'ANS a eu connaissance du budget alloué pour 2025 que très tardivement et a opté pour le financement des petits projets. La collectivité n'avait pas la possibilité de déposer un nouveau dossier moins ambitieux. Pour autant l'éventualité d'un financement peu conséquent ou inexistant avait été envisagée lors de la construction du budget, compte tenu du contexte politique tendu, et le solde de la DSC n'avait pas été volontairement affectée à une autre opération d'investissement pour éventuellement palier à un manque de financement sur le programme de la plaine de jeux.

► **Le conseil municipal après avoir délibéré valide la proposition d'affecter le solde de la DSC sur l'opération plaine de jeux soit un montant global de DSC de 105 481€.**

2.5 Décisions budgétaires

✓ En 2023 l'assemblée délibérante votait lors du budget primitif une opération « couvertures 2023 » comprenant des travaux sur l'immeuble du CIDS et du Chai pour un montant de 83 000€.

Courant 2023 le devis de l'entreprise GRANDEAU se rapportant aux travaux du CIDS d'un montant de 57 098.56€ était signé par l'adjoint en charge du pôle bâtiments au titre de la délégation donnée par le Maire mais aucune délibération du conseil municipal n'autorisait ces travaux, la délégation du conseil au Maire étant plafonnée à 40 000€.

Aussi en 2024 le mandatement de cette dépense était réalisé (mandat 1430/2024) avec en pièce jointe uniquement le devis signé.

Aussi M. le Trésorier demande que soit régularisée cette situation et que le conseil autorise M. le Maire à mandater la dépense d'un montant de 57 098.56€, décision qui viendra compléter le devis annexé au mandatement.

✓ M. le Maire rappelle que le 03/12/2024 M. JF BARNY portait à connaissance les difficultés rencontrées sur la réalisation de la voie communale rue des Grandes Versennes desservant la résidence intergénérationnelle. Il expliquait que l'amorce de la voie avait été réalisée sans concertation avec le cabinet de maîtrise d'œuvre du bailleur social et qu'aucun point « zéro » n'avait été déterminé.

Aussi l'amorce de voie était plus haute que le terrain construit de la résidence et en l'état la poursuite des travaux étaient impossible.

La reprise totale des travaux de la voie était estimée à 48 000€. M. BARNY précisait que la bande de roulement serait intégrée dans le programme voirie 2025 et poursuivait en indiquant que malgré cette dépense supplémentaire à réaliser les crédits votés sur l'opération 1914 « voie de desserte résidence multigénérationnelle » étaient suffisants (75 000€).

M. le maire expliquait que la commune avait pour engagement de réaliser la voie, avant la livraison des logements en mars 2025, aussi la commune était contrainte d'engager ces travaux supplémentaires.

Courant janvier 2025 le devis de l'entreprise LAGARDE d'un montant de 47 375.71€ était engagé.

Aussi afin de pouvoir régulariser la situation du paiement GRANDEAU M. le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à effectuer la dépense de 57 098.56€ et demande l'autorisation de mandater la facture LARGARDE de 47 375.71€.

M. MICHAUX déplore la décision de prendre en charge les travaux de reprise de la voie des grandes Versennes. Il demande si la commune a fait un recours auprès du constructeur du bailleur social. Il explique que le voie d'amorce a été réalisée en 2020 par la collectivité avant que les travaux ne débutent, aussi il revenait au constructeur de se caler sur le niveau de la voie. Il connaît les pratiques de certains constructeurs et estime que les travaux ont été mal réalisés et que la dépense supplémentaire ne revient pas à la collectivité. Bien que les crédits budgétaires votés sur l'opération étaient suffisants pour prendre en charge la dépense supplémentaire il estime que c'était la solution de facilité et qu'un recours aurait dû être engagé. Il revient sur l'historique de cette opération, et des modifications de conception décidées par le bailleur social, différent qui avait suscité de vifs échanges avec la municipalité et un financement revu à la baisse. Il reconnaît que ce projet est bénéfique pour le territoire et contribue à l'essor du commerce local mais remet en cause la position de la collectivité et impute la faute au constructeur du bailleur social.

M. BARNY répond qu'à son sens, avant même que l'amorce ne soit réalisée, il aurait fallu faire un point avec le cabinet de maîtrise d'œuvre en charge des travaux de construction, et précise qu'à aucun moment, après la réalisation de la voie d'amorce et durant les travaux de construction, il n'a été fait état de cette problématique lors des réunions de chantier, réunion où la commune était conviée (élus et technicien). Il a repris tous les comptes rendus de réunion. Aussi il estime que la commune aurait dû, avec le prestataire retenu via le marché de travaux voirie de l'agglomération de Grand Cognac, déterminer avant tout commencement de travaux les niveaux des ouvrages et éviter ainsi une situation de non-retour à laquelle les élus ont dû faire face lors de leur prise de fonction.

M. le Maire ajoute que l'historique de cette opération et les rapports avec le bailleur social ont été, à une période, tendus et qu'engager un recours aurait été à son sens dommageable et aurait engendré des frais supplémentaires. La résidence intergénérationnelle est un atout pour le territoire et la commune a souhaité être facilitatrice.

M. MICHAUX demande que les demandes ci-dessus présentées fassent l'objet d'un vote séparé.

► Le conseil municipal à l'unanimité autorise M. le Maire à effectuer la dépense de 57 098.56€ correspondant à la facture GRANDEAU relative aux travaux de couverture 2023 du CIDS.

► Le conseil municipal par 16 voix pour et une abstention de M. MICHAUX Francis autorise M. le Maire à mandater la facture LAGARDE d'un montant de 47 375.71€ relative aux travaux de reprise de la voie des grandes Versennes.

2.6 Création d'un poste à temps plein d'adjoint technique au 01/11/2025

Pour rappel l'article 34 de la loi n° 84.53 du 26/01/1984 donne compétence à l'assemblée délibérante pour créer, modifier, supprimer des emplois permanents ou non permanents.

M. Le Maire expose que la prise en charge de l'entretien de nouveaux espaces verts demande un effectif suffisant au sein des services techniques :

- nouveau lotissement communal
- rétrocession des espaces verts et liaisons douces de la résidence intergénérationnelle du bailleur social LOGELIA,

- mise en application de la politique d'embellissement souhaitée par la commission,
- site de la plaine de jeux
- projet de végétalisation de la cour de l'école

Depuis plusieurs années la commune recrute régulièrement des contrats à durée déterminée pour faire face aux accroissements temporaires d'activités, mais force est de constater que l'accroissement de la charge de travail n'est plus temporaire mais constant au sein des espaces verts.

Aussi au vu des missions supplémentaires que la commune doit supporter, M. le Maire :

- propose de recruter à temps complet un agent aux espaces verts, propreté urbaine, au grade d'adjoint technique de la fonction publique territoriale à compter du 01/11/2025. L'agent devra être polyvalent fonction des besoins du service.
- précise que cette décision impactera peu les finances de la commune au chapitre 012 puisque le budget prévoit déjà le coût des contractuels avec des indemnités de fin de contrat de 10% du brut à régler à chaque fin de CDD. La rémunération sera désormais imputée sur le personnel titulaire (sans frais de fin de contrat).

M. ARMAND demande si ce recrutement permettra d'entretenir le bassin des salles municipales laissé à l'abandon. Il regrette que ce lieu ne soit pas mis en valeur.

M. MICHAUX comprend que la charge de travail des espaces verts est plus conséquente ce qui justifie la création d'un poste permanent mais précise que la commune devra certainement de manière occasionnelle avoir recours à des contractuels (période estivale ...).

M. RUMEAU ajoute qu'il regrette que tous les projets d'aménagement réalisés ces dernières années sur le territoire n'aient pas anticipé et acté un coût de fonctionnement et poursuit en demandant que pour chaque investissement à venir une estimation du coût d'entretien soit réalisé.

M. le Maire indique que la rétrocession des espaces verts de la résidence intergénérationnelle de Logélia n'est pas encore effective mais que la commune, à la demande du bailleur, a pris en charge cet été l'entretien des espaces et l'arrosage des arbres contre rémunération et l'établissement d'une convention de prestation de service.

► Après délibération la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 01/11/2025 est validée à l'unanimité.

Les conseillers demandent que soit fait un point sur les travaux de la plaine de jeux.

Mme HERAULT indique que les infrastructures sportives sont installées mais que le site n'est pas ouvert au public, les espaces sont délimités par des ganivelles, mais il reste à finaliser la pose du mobilier et autres infrastructures et surtout attendre que la météo soit plus clémente pour réaliser les plantations et les semis. Le choix de ne pas ouvrir le site se justifie car le site ne doit pas être piétiné avant que la végétation ne prenne possession des lieux. Les travaux devraient reprendre mi-septembre et la plaine de jeux sera ouverte au public une fois que la totalité des travaux sera réalisée.

M. MICHAUX s'interroge et demande à M. le Maire pourquoi ce projet, qui d'après les informations qu'il détient, n'a pas fait l'objet d'un permis d'aménager, avec consultation des services de la DRAC lié au zonage de la parcelle, et dépôt d'un dossier loi sur l'eau. Il indique avoir connaissance de la division parcellaire que la commune a engagée et de la déclaration préalable déposée tardivement après que les travaux ne soient engagés. Il explique que ces démarches administratives auraient dû être effectuées avant même de lancer les travaux et déplore ce manque de rigueur. Il poursuit en indiquant que les règles d'affichage n'ont pas été respectées et rappelle à M. le Maire que ces pratiques fragilisent le projet et que les autorisations d'urbanisme obtenues peuvent faire l'objet d'un recours et d'une amende pouvant aller jusqu'à 300 000€.

Mme HERAULT demande si le recours est une menace. M. MICHAUX répond qu'il s'agit d'une information et d'un risque à prendre en compte.

M. le Maire et M. BARNY expliquent :

- que la commune a fait une division parcellaire car le projet de la plaine de jeux ne portait pas sur l'intégralité du terrain et qu'il semblait plus juste que l'assise du projet soit clairement identifiée,
 - qu'effectivement à l'origine du projet, la commune a été mal conseillée, ni le CAUE ni le cabinet de maîtrise d'œuvre n'ont envisagé que ce projet pouvait être soumis à permis d'aménager ou à toute autre demande, et que cette analyse n'a pas fait l'objet d'une vérification des services de la mairie,
 - qu'une erreur de jugement a été commise,
 - que la collectivité a dû régulariser la situation et a pris attache auprès des services de la DRAC qui ont validé les travaux avec cependant des préconisations portant essentiellement sur les plantations afin de ne pas impacter le site classé zone avec un intérêt archéologique,
 - que pour répondre à la demande des services loi sur l'eau de l'Etat, la commune a réalisé un diagnostic « zones humides » qui s'est révélé négatif et une étude sur la gestion des eaux pluviales est en cours.
- Toutes les demandes des services instructeurs ont été suivies d'effet et l'arrêté d'urbanisme a été affiché conformément à la réglementation dès réception du service instructeur.
- Le panneau de chantier comportant toutes les informations relatives à l'opération a tardé à être installé malgré la demande de la municipalité lors des réunions de chantier.

Mme HERAULT ajoute qu'elle est très surprise de l'intervention de M. MICHAUX qui semble détenir un grand nombre d'informations qui n'ont jamais été évoquées par son prédécesseur. Elle explique que lorsque la nouvelle municipalité a repris le projet initié par la mandature précédente, son prédécesseur lui a présenté un dossier dixit « bien ficelé » et n'a émis aucune observation. Elle ajoute que ces problématiques réglementaires n'ont jamais été évoquées en commission de la plaine de jeux, commission dont son prédécesseur était membre.

Aussi elle s'étonne que M. MICHAUX ait tous ses éléments et pense qu'ils étaient connus de son prédécesseur qui s'est gardé de les communiquer à la commission de travail. Cela pose question.

Elle conclue en indiquant que ce dossier étant « ficelé », les nouveaux élus ont repris le déroulé de l'opération sans se questionner, la consultation du marché de travaux a été lancée suivie de l'attribution du marché. Elle estime qu'il est donc facile d'incriminer la municipalité en place.

M. MICHAUX répond que d'accuser l'ancienne mandature n'est pas le bon argument et que c'est la nouvelle municipalité qui a engagé les travaux sans autorisation.

M. le Maire clôture les échanges en indiquant que ce dossier n'a pas reçu l'appui technique et juridique attendu ni de la part du CAUE, de l'ATD16 et du cabinet de maîtrise d'œuvre recruté à cet effet, il précise que le cadre juridique posé par ces techniciens n'a pas été remis en cause par les services de la collectivité. Pour autant la commune s'est attachée à régulariser le dossier en étroite collaboration avec les services instructeurs et en respectant leurs prescriptions. La finalité étant que le projet de la plaine de jeux aboutisse et profite aux segonzacais, « n'en déplaise à certains » dixit Mme HERAULT.

3 ENFANCE-JEUNESSE

3.1 Validation nom école primaire

Mme HERAULT explique que lors des fêtes des écoles publiques les parents d'élèves ont été conviés à voter pour définir le nom de l'école primaire suite à la fusion des écoles maternelle et élémentaire à la rentrée de septembre 2025.

Après consultation des enseignants, des enfants et du conseil municipal, les dénominations proposées étaient : les vignes argentées, les raisins dorés et la part des anges

Le 02/07/2025 la commission enfance-jeunesse procédait au dépouillement des votes des parents à savoir sur 187 votants, 118 votes recensés comme suit :

- 42.37% pour la dénomination « les vignes argentées »

- 35.59% pour la dénomination « la Part des Angès »
- 22.04% pour la dénomination « les raisins dorés »

Ce vote est soumis à validation de l'assemblée délibérante pour être effectif à la rentrée de septembre 2025.

► **Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents valide le nom de l'école primaire « les vignes argentées », nouvelle appellation qui sera communiquée aux services de l'éducation nationale et qui fera l'objet ultérieurement de l'installation d'une nouvelle enseigne rue Jean d'Hermy entrée principale du nouvel établissement scolaire.**

4 QUESTIONS DIVERSES

Frairie : remerciements à toutes les personnes qui ont contribué au succès de cette manifestation, appréciée d'un très grand nombre. Un bilan sera fait prochainement.

Jumelage : renouvellement de la charte avec Segonzano à l'occasion du 40^e anniversaire, très jolis moments de partage.

Retour sur les manifestations en période estivale : festival des majorettes très beau spectacle malgré le mauvais temps, bal des pompiers, 3 coups de Jarnac, Nuits blanches en pays jaune d'or (dernière séance 29/08/2025), Red knights France au profit d'une œuvre caritative.

Focus sur les prochains temps forts : salon des collectionneurs le 06/09/2025, forum des associations le 13/09/2025, l'assemblée générale Cittaslow le 20/09/2025 suivie le dimanche d'une animation où l'ensemble des segonzacais seront conviés, sans oublier le week-end des journées du patrimoine aux mêmes dates.

Rentrée scolaire : accueil le samedi matin 30/08/2025 des nouveaux parents et visite des locaux scolaires.

Halte de nuit : chiffres du 1^{er} semestre 2025 : 170 nuitées et un remboursement de l'Afus 16 de 1360€ (8€/nuitée), des charges (fluides, entretien locaux ...) de 2 174€ soit un reste à charge pour la collectivité de 814€. Cette structure est utile sur le territoire.

Agence postale communale projet installation immeuble 12 rue P. Frapin : compromis vente déjà signé suivi de la signature de l'acte le 04/9/2025. Plans et travaux validés par les services de la Poste, les devis sont en cours, prise en charge de l'intégralité des travaux par la Poste exception faite de la téléphonie, ouverture au 01/01/2026.

L'ordre du jour de la séance étant épuisé la séance est levée à 22h26

M. GEORGES Laurent

M. BARNY Jean-François

Mme HERAULT Laure

M. DESCARSIN Patrick

M. PERRIN Vincent

M. RUMEAU Vincent

Mme MICHELET Karine

Mme BRODU NOEL Clarisse

Mme BARBOT Marina

M. ARMAND Régis

Mme BONNAUD Muriel

Mme GUERBE Nathalie

Mme BELIN Nastasia

Mme SIRE Nathalie

M. MICHAUX Francis